

Pénétrés de ces vérités, qui sont élémentaires en théologie, tous les grands théologiens et tous les maîtres de la vie spirituelle ont enseigné, d'un commun accord, que la vie religieuse ne demande d'autre vocation que la volonté ferme et sincère d'en embrasser les pratiques, et de travailler généreusement à la réforme de ses mœurs. Saint Thomas, entre autres, est très-précis sur ce point, qu'il a traité avec un grand développement dans plusieurs de ses opuscules, dont la doctrine se trouve dans sa *Somme théologique*. Ce n'est que dans ces derniers temps, depuis que l'étude des grands maîtres a été négligée, et qu'au lieu d'étudier la théologie à ses véritables sources, on s'est borné à des abrégés plus ou moins incomplets ; ce n'est que dans ces derniers temps que l'on a eu la singulière idée d'assimiler, sous le rapport de la vocation, l'état ecclésiastique et l'état religieux, et d'exiger pour le second comme pour le premier, un appel spécial de Dieu. L'antiquité et la vraie théologie catholique ont ignoré cette théorie, que contredisent d'ailleurs un grand nombre de faits qui nous sont rapportés dans l'histoire ecclésiastique.

Nous voyons, en effet, que l'entrée en religion a souvent été imposée comme pénitence à de grands pécheurs par des Saints également recommandables par leurs vertus et leurs lumières. Et lorsque saint Bernard enrôlait dans l'état religieux des multitudes d'hommes et de femmes, touchés et convertis par ses prédications ; lorsque sa parole était devenu tellement redoutable, que les femmes et les mères retenaient leurs maris et leurs enfants, dans la crainte que, séduits par son éloquence inspirée, ils ne quittassent le monde pour embrasser la perfection évangélique, les idées qu'on avait alors sur la vocation religieuse étaient assurément bien différentes de celles qu'on en a généralement aujourd'hui ; et la parole du grand thaumaturge n'aurait pas été un tel sujet d'épouvante pour les femmes et les mères, si au lieu d'entraîner sur ses pas dans l'état religieux leurs maris et leurs fils, il s'était borné à leur recommander d'étudier leur vocation.

La profession ou la pratique des conseils évangéliques est donc un droit commun à tous les disciples de Jésus-Christ, et ce droit n'exige de ceux qui veulent en user que la volonté sincère de tendre vers la perfection. J'ajouterai que ce droit devient un devoir surtout pour ceux qui, à cause de leur grande faiblesse, ou par suite de désordres qui ont tellement affaibli chez eux la volonté que tout